



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-208

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement /**

13-2022-07-25-00004 - Arrêté délivrant un agrément de protection de l' environnement dans un cadre départemental de l' association « 1 PIECE OF RUBBISH » (2 pages) Page 4

## **Direction départementale de la protection des populations 13 /**

13-2020-12-07-00018 - 20201207\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Castelli (2 pages) Page 7

13-2020-12-30-00007 - 20201230\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr BAELDE (2 pages) Page 10

13-2022-05-12-00006 - 20220303\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Bodart (2 pages) Page 13

13-2022-05-12-00005 - 20220303\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Kbidi (2 pages) Page 16

13-2022-06-10-00004 - 20220303\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Liehr (2 pages) Page 19

13-2022-04-14-00015 - 20220303\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Mengoli (2 pages) Page 22

13-2022-03-04-00008 - 20220303\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Pasqualini (2 pages) Page 25

13-2022-05-03-00146 - 20220303\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr PEYTOUREAU (2 pages) Page 28

13-2022-03-08-00018 - 20220307\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Liard (2 pages) Page 31

13-2022-04-12-00008 - 20220412\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Valensi (2 pages) Page 34

13-2022-06-13-00015 - 20220613\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Taguet (2 pages) Page 37

13-2022-06-13-00014 - 20220613\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Zadjian (2 pages) Page 40

13-2022-06-28-00009 - 20220628\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Large (2 pages) Page 43

13-2022-06-28-00008 - 20220628\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Palop (2 pages) Page 46

13-2022-07-25-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELMEYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs (6 pages) Page 49

13-2022-07-25-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature, de Monsieur Yves ZELMEYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l' ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l' Etat et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 56

13-2020-09-24-00008 - Prfecture (2 pages) Page 60

13-2020-09-24-00010 - Prfecture (2 pages) Page 63

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet**

13-2022-07-25-00003 - Arrêté portant mise en application de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 66

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l Environnement**

13-2022-07-26-00001 - ARRETE n° 2022-003 portant classement en  
Catégorie I de l Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence  
(Bouches-du-Rhône) (1 page)

Page 69

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de  
l'Environnement

13-2022-07-25-00004

Arrêté délivrant un agrément de protection de  
l'environnement dans un cadre départemental  
de l'association « 1 PIECE OF RUBBISH »

**Bureau de l'utilité publique,  
de la concertation et de l'environnement**  
Mission enquêtes publiques et environnement

**ARRÊTÉ  
DÉLIVRANT UN AGRÉMENT DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DANS UN CADRE DÉPARTEMENTAL  
DE L'ASSOCIATION « 1 PIECE OF RUBBISH »**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;

**VU** l'arrêté de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 1 ;

**VU** la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances (publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie) ;

**VU** la demande reçue par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée, le 23 février 2022 par la préfecture des Bouches-du-Rhône, présentée par le Président de l'association « 1 piece of rubbish » déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est situé à Marseille 13001 – Boîte 384 – Cité des Associations – 93 La Canebière, en vue d'obtenir l'agrément au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental ;

**VU** le dossier déposé par l'association déclaré complet au 28 février 2022 conformément à l'article 1 de l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 précité ;

**VU** les avis simples recueillis au cours de la consultation réglementaire ;

**VU** l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association « 1 piece of rubbish » justifie d'une activité effective consacrée principalement à la protection de l'environnement sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R141-2 du Code de l'environnement exigées pour son agrément ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de l'association est conforme aux dispositions de l'article R 141-3 du Code de l'Environnement en ce qu'elle intervient dans un cadre départemental ;

1/2

**CONSIDÉRANT** qu'elle satisfait aux trois conditions fixées par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 et explicitées par les articles 15, 16 et 17 du décret n° 2017-908 du 6 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'association a fourni l'attestation sur l'honneur exigée par l'article 18 du décret n°2017-908 du 6 mai 2017 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

**Article premier** : L'agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre départemental (Bouches-du-Rhône) de l'association « *1 Piece of Rubbish* », dont le siège social est situé à Marseille 13001 – Boîte 384 – Cité des Associations – 93 La Canebière est accordé au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

**Article 2** : Cette décision d'agrément est accordée pour une durée limitée à cinq ans et prendra effet à compter de la date de sa signature ; son renouvellement, en application de l'article R141-17-2 du Code de l'Environnement, devra être sollicité **six mois au moins avant la date à laquelle viendra à expiration sa validité**.

**Article 3** : L'association agréée de protection de l'environnement est tenue, conformément à l'article R141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, chaque année, par acheminement postal ou par voie électronique, au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône (BUPCE DCLE), un dossier conforme, à l'article 3 de l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 comprenant notamment son rapport moral d'activité, son bilan financier, les comptes de résultats et leurs annexes, s'il y a lieu.

**Article 4** : Celle-ci peut s'exposer à l'abrogation de son agrément dans les conditions prévues par l'article R141-20 du Code de l'Environnement, si elle n'en respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus, à l'examen de son dossier, l'une des conditions de recevabilité ayant motivé la délivrance de l'agrément ou encore, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle est agréée.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours à former auprès du Tribunal Administratif de Marseille par voie postale au 31 rue Jean-François LECA – 13235 Marseille cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte administratif est notifié au Président de l'Association qui en est bénéficiaire, et adressé aux Greffes des Tribunaux Judiciaires d'Aix-en-Provence, de Marseille et de Tarascon, ainsi qu'aux greffes des Tribunaux de proximité de Martigues, de Salon de Provence et d'Aubagne et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État.

FAIT à Marseille, le 25 juillet 2022

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

SIGNE  
Yvan CORDIER

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2020-12-07-00018

20201207\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Castelli

**ARRETE N° 2020 12 07-01**

**Le préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Axelle CASTELLI**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD4 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône;
- VU** la demande présentée par Madame Castelli Axelle domiciliée administrativement à Clinique vétérinaire Massilia - 12 avenue de St Julien – 13012 MARSEILLE, ayant pour aire géographique d'activité le département d'exercice des Bouches-du-Rhône ;
- CONSIDERANT** que Madame Castelli Axelle remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Castelli Axelle, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

**ARTICLE 3**

Le Docteur Castelli Axelle, domiciliée administrativement à Clinique vétérinaire Massilia - 12 avenue de St Julien – 13012 MARSEILLE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



#### **ARTICLE 4**

Le Docteur Castelli Axelle pourra être appelée par le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Castelli Axelle peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

#### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

#### **ARTICLE 9**

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le lundi 07 décembre 2020

*La Directrice Départementale de la protection  
des populations*

**SIGNÉ**

**Docteur Sophie BERANGER-CHEVET**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2020-12-30-00007

20201230\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr BAELDE

**ARRETE N° 2020 12 30-01**

**Le préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Camille BAELDE**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD4 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHEVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône;
- VU** la demande présentée par Madame CAMILLE BAELDE domiciliée administrativement à 17 rue de Gênes - 13006 MARSEILLE;
- CONSIDERANT** que Madame Camille BAELDE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Camille BAELDE, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

**ARTICLE 3**

Le Docteur Camille BAELDE, domiciliée administrativement à 17 rue de Gênes - 13006 MARSEILLE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### **ARTICLE 4**

Le Docteur Camille BAELDE pourra être appelée par le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Camille BAELDE peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

#### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

#### **ARTICLE 9**

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le mercredi 30 décembre 2020

*La Directrice Départementale de la protection  
des populations*

**SIGNÉ**

**Docteur Sophie BERANGER-CHERVET**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-05-12-00006

20220303\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Bodart

**Arrêté préfectoral N° 2022 05 12-01  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Elisa BODART**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1er mars 2022 donnant délégation de signature à ce titre à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX à compter de cette même date
- VU** la demande présentée par Madame Elisa BODART domiciliée administrativement à SPA MARSEILLE PROVENCE - 31 montée du Commandant De Robien – 13011 MARSEILLE, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que Madame Elisa BODART remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Elisa BODART, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

### **ARTICLE 3**

Le Docteur Elisa BODART, domiciliée administrativement à SPA MARSEILLE PROVENCE - 31 montée du Commandant De Robien – 13011 MARSEILLE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4**

Le Docteur Elisa BODART pourra être appelée par le Préfet des Bouches-du-Rhône ou de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Elisa BODART peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 9**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le jeudi 12 mai 2022

*Le directeur départemental par intérim*

*SIGNÉ*

**Jean-Luc DELRIEUX**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-05-12-00005

20220303\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Kbidi



**Arrêté préfectoral N° 2022 05 12-02  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Julien KBIDI**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1er mars 2022 donnant délégation de signature à ce titre à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX à compter de cette même date
- VU** la demande présentée par Monsieur Julien KBIDI domicilié administrativement à Clinique vétérinaire UNIVET – 279 rue Rabelais – 13016 MARSEILLE, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône et Var;

**CONSIDERANT** que Monsieur Julien KBIDI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Julien KBIDI, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

### **ARTICLE 3**

Le Docteur Julien KBIDI, domicilié administrativement à Clinique vétérinaire UNIVET – 279 rue Rabelais – 13016 MARSEILLE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4**

Le Docteur Julien KBIDI pourra être appelé par le Préfet des Bouches-du-Rhône ou de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Julien KBIDI peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 9**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le jeudi 12 mai 2022

*Le directeur départemental par intérim*

**SIGNÉ**

**Jean-Luc DELRIEUX**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-06-10-00004

20220303\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Liehr

**Arrêté préfectoral N° 2022 06 10  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Flavie LIEHR**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1er mars 2022 donnant délégation de signature à ce titre à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX à compter de cette même date
- VU** la demande présentée par Madame Flavie LIEHR domiciliée administrativement à clinique vétérinaire de la parade - 190 Rue Marcelle Isoard - 13090 Aix-en-Provence, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que Madame Flavie LIEHR remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Flavie LIEHR, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

### **ARTICLE 3**

Le Docteur Flavie LIEHR, domiciliée administrativement à clinique vétérinaire de la parade - 190 Rue Marcelle Isoard - 13090 Aix-en-Provence, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4**

Le Docteur Flavie LIEHR pourra être appelée par le Préfet des Bouches-du-Rhône ou de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Flavie LIEHR peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 9**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le vendredi 10 juin 2022

*Le directeur départemental par intérim*

**SIGNÉ**

**Jean-Luc DELRIEUX**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-04-14-00015

20220303\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Mengoli

**Arrêté préfectoral N° 2022 04 14-01  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Manuel MENGOLI**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1er mars 2022 donnant délégation de signature à ce titre à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX à compter de cette même date ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Manuel MENGOLI, domicilié administrativement à Néthos - 3 avenue Auguste Daillan - 13910 MAILLANE, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Gard et Drôme.

**CONSIDERANT** que Monsieur Manuel MENGOLI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Manuel MENGOLI, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

### **ARTICLE 3**

Le Docteur Manuel MENGOLI, domicilié administrativement à Néthos - 3 avenue Auguste Daillan - 13910 MAILLANE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4**

Le Docteur Manuel MENGOLI pourra être appelé par le Préfet des Bouches-du-Rhône ou de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Manuel MENGOLI peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 9**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le jeudi 14 avril 2022

*Le directeur départemental par intérim*

**SIGNÉ**

**Jean-Luc DELRIEUX**



Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-03-04-00008

20220303\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Pasqualini

**Arrêté préfectoral N° 2022 03 04  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Giorgia PASQUALINI**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1er mars 2022 donnant délégation de signature à ce titre à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX à compter de cette même date
- VU** la demande présentée par Madame Giorgia PASQUALINI domiciliée administrativement à Clinique vétérinaire Optima – 90 avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que Madame Giorgia PASQUALINI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Giorgia PASQUALINI, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

### **ARTICLE 3**

Le Docteur Giorgia PASQUALINI, domiciliée administrativement à Clinique vétérinaire Optima – 90 avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4**

Le Docteur Giorgia PASQUALINI pourra être appelée par le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Giorgia PASQUALINI peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 9**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le vendredi 04 mars 2022

*Le directeur départemental par intérim*

**SIGNÉ**

**Jean-Luc DELRIEUX**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-05-03-00146

20220303\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr PEYTOUREAU

**Arrêté préfectoral N° 2022 05 03  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Adèle PEYTOUREAU**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1er mars 2022 donnant délégation de signature à ce titre à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX à compter de cette même date
- VU** la demande présentée par Madame Adèle PEYTOUREAU domiciliée administrativement à Centre équin de Provence - 715 avenue des fourches – 13760 SAINT-CANNAT, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, et Alpes-de-Haute-Provence ;

**CONSIDERANT** que Madame Adèle PEYTOUREAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Adèle PEYTOUREAU, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

### **ARTICLE 3**

Le Docteur Adèle PEYTOUREAU, domiciliée administrativement à Centre équin de Provence - 715 avenue des fourches – 13760 SAINT-CANNAT, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4**

Le Docteur Adèle PEYTOUREAU pourra être appelée par le Préfet des Bouches-du-Rhône ou de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Adèle PEYTOUREAU peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 9**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le mardi 03 mai 2022

*Le directeur départemental par intérim*

**SIGNÉ**

**Jean-Luc DELRIEUX**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-03-08-00018

20220307\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Liard

**Arrêté préfectoral N° 2022 03 08-02  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Mathilde LIARD**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1er mars 2022 donnant délégation de signature à ce titre à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX à compter de cette même date
- VU** la demande présentée par Madame Mathilde LIARD domiciliée administrativement à Centre médical la palunette - 4456 RD 568 - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que Madame Mathilde LIARD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition de la directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Mathilde LIARD, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.



### **ARTICLE 3**

Le Docteur Mathilde LIARD, domiciliée administrativement à Centre médical la palunette - 4456 RD 568 - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4**

Le Docteur Mathilde LIARD pourra être appelée par le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Mathilde LIARD peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 9**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le mardi 08 mars 2022

*Le directeur départemental par intérim*

**SIGNÉ**

**Jean-Luc DELRIEUX**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-04-12-00008

20220412\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Valensi

**Arrêté préfectoral N° 2022 04 12-01  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Audrey VALENSI**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1er mars 2022 donnant délégation de signature à ce titre à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX à compter de cette même date
- VU** la demande présentée par Madame Audrey VALENSI domiciliée administrativement à Clinique vétérinaire des collines - 3075 route de la légion - 13400 AUBAGNE, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que Madame Audrey VALENSI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Audrey VALENSI, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

### **ARTICLE 3**

Le Docteur Audrey VALENSI, domiciliée administrativement à Clinique vétérinaire des collines - 3075 route de la légion - 13400 AUBAGNE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4**

Le Docteur Audrey VALENSI pourra être appelée par le Préfet des Bouches-du-Rhône ou de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Audrey VALENSI peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 9**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le mardi 12 avril 2022

*Le directeur départemental par intérim*

**SIGNÉ**

**Jean-Luc DELRIEUX**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-06-13-00015

20220613\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Taguet

**Arrêté préfectoral N° 2022 06 13-01  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Charlotte TAGUET**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1er mars 2022 donnant délégation de signature à ce titre à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX à compter de cette même date
- VU** la demande présentée par Madame Charlotte TAGUET domiciliée administrativement à 13 rue des Arapèdes - 13008 MARSEILLE, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que Madame Charlotte TAGUET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Charlotte TAGUET, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

### **ARTICLE 3**

Le Docteur Charlotte TAGUET, domiciliée administrativement à 13 rue des Arapèdes - 13008 MARSEILLE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4**

Le Docteur Charlotte TAGUET pourra être appelée par le Préfet des Bouches-du-Rhône ou de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Charlotte TAGUET peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 9**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le lundi 13 juin 2022

*Le directeur départemental par intérim*

**SIGNÉ**

**Jean-Luc DELRIEUX**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-06-13-00014

20220613\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Zadjian



**Arrêté préfectoral N° 2022 06 13-02  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Catherine ZADJIAN**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1er mars 2022 donnant délégation de signature à ce titre à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX à compter de cette même date
- VU** la demande présentée par Madame Catherine ZADJIAN domiciliée administrativement à 10 rue St François - Clos St François - 13300 SALON DE PROVENCE, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône, Gard, Vaucluse, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ;

**CONSIDERANT** que Madame Catherine ZADJIAN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Catherine ZADJIAN, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

### **ARTICLE 3**

Le Docteur Catherine ZADJIAN, domiciliée administrativement à 10 rue St François - Clos St François - 13300 SALON DE PROVENCE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4**

Le Docteur Catherine ZADJIAN pourra être appelée par le Préfet des Bouches-du-Rhône ou de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Catherine ZADJIAN peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 9**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le lundi 13 juin 2022

*Le directeur départemental par intérim*

**SIGNÉ**

**Jean-Luc DELRIEUX**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-06-28-00009

20220628\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Large

**Arrêté préfectoral N° 2022 06 28-01  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Morgane LARGE**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1er mars 2022 donnant délégation de signature à ce titre à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX à compter de cette même date
- VU** la demande présentée par Madame Morgane LARGE domiciliée administrativement à Clinique vétérinaire des Martégaux - 171 avenue des olives - 13013 MARSEILLE, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône, Var ;

**CONSIDERANT** que Madame Morgane LARGE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Morgane LARGE, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

### **ARTICLE 3**

Le Docteur Morgane LARGE, domiciliée administrativement à Clinique vétérinaire des Martégaux - 171 avenue des olives - 13013 MARSEILLE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4**

Le Docteur Morgane LARGE pourra être appelée par le Préfet des Bouches-du-Rhône ou de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Morgane LARGE peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 9**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le mardi 28 juin 2022

*Le directeur départemental par intérim*

**SIGNÉ**

**Jean-Luc DELRIEUX**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-06-28-00008

20220628\_DDPP13\_AP\_HS\_Dr Palop

**Arrêté préfectoral N° 2022 06 28-02  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Leslie PALOP**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1er mars 2022 donnant délégation de signature à ce titre à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX à compter de cette même date
- VU** la demande présentée par Madame Leslie PALOP domiciliée administrativement à 7 rue des aigras - 13760 SAINT CANNAT, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence;

**CONSIDERANT** que Madame Leslie PALOP remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Leslie PALOP, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

### **ARTICLE 3**

Le Docteur Leslie PALOP, domiciliée administrativement à 7 rue des aigras - 13760 SAINT CANNAT, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4**

Le Docteur Leslie PALOP pourra être appelée par le Préfet des Bouches-du-Rhône ou de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Leslie PALOP peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 9**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le mardi 28 juin 2022

*Le directeur départemental par intérim*

**SIGNÉ**

**Jean-Luc DELRIEUX**



Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-07-25-00005

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur  
départemental interministériel de la protection  
des populations des Bouches-du-Rhône, à  
certains de ses collaborateurs

---

Arrêté portant subdélégation de signature de **Monsieur Yves ZELMEYER**,  
directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-  
Rhône, à certains de ses collaborateurs.

---

**Le directeur départemental de la protection des  
populations des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **Yves ZELLMAYER** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Yves ZELLMAYER** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves ZELLMAYER** à :

- ✦ Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, et de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, à :

- ✦ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022.

### **ARTICLE 2**

Concernant les compétences limitatives mentionnées à l'article 1 n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, telles que reprises ci-dessous :

- ✦ l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- ✦ l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- ✦ l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein après avis du directeur régional du ministère concerné ;
- ✦ l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- ✦ l'octroi des autorisations d'absence ;
- ✦ les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- ✦ l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
- ✦ l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- ✦ la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- ✦ le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- ✦ l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- ✦ les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Monsieur **Yves ZELLMAYER** donne délégation permanente à :

- ✦ Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 3**

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- ✦ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès LASNE**, délégation de signature est donnée à Madame **Johanna SAMAIN**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ✦ Monsieur **Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Antoine BORREDON**, délégation de signature est donnée à Madame **Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière.
- ✦ Monsieur **Olivier GARCIN**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service des inspections frontalières ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier GARCIN**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Giorgio MANGIPIA**, vétérinaire officiel, adjoint au chef du service des inspections frontalières.
- ✦ Madame **Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé protection animales et environnement ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Benoîte LETAVERNIER**, délégation de signature est donnée à Madame **Flora AL-HAKKAK**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité santé protection animales et environnement.
- ✦ Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ✦ Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chloé POUPARD**, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ✦ Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ✦ Monsieur **Julien ALLIO**, attaché principal d'administration, chef du bureau de la prévention des risques ;

- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Julien ALLIO**, délégation est donnée à Madame **Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur **Yves ZELLMAYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans les **articles 2 et 3** de n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire et à l'éducation routière, à :

- ✦ Monsieur **Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ Madame **Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ Madame **Nathalie CURIS**, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière, adjointe au délégué au permis de conduire et sécurité routière - chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ Monsieur **Jean-Michel SZULIGA**, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière, adjoint au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur **Yves ZELLMAYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 4** de n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé et la protection animales, la protection de l'environnement, à :

- ✦ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès LASNE**, délégation de signature est donnée à Madame **Johanna SAMAIN**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ✦ Madame **Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé protection animales et environnement ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Benoîte LETAVERNIER**, délégation de signature est donnée à Madame **Flora AL-HAKKAK**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité santé protection animales et environnement.
- ✦ Monsieur **Olivier GARCIN**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service des inspections frontalières.
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier GARCIN**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Giorgio MANGIAPIA**, vétérinaire officiel, adjoint au chef du service des inspections frontalières.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur **Yves ZELLMAYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services, missions ou pôle, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 5** n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs et à la régularité des marchés, à :

- ✦ Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la

répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;

- ✦ Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chloé POUPARD**, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ✦ Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;

#### **ARTICLE 7**

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 6 de n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- ✦ Monsieur **Julien ALLIO**, attaché principal d'administration, chef du bureau de la prévention des risques ;
- ✦ Monsieur **Matthieu CHATEAUX**, attaché d'administration, pour les actes relevant de la SCDS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien ALLIO**, délégation est donnée à :

- ✦ Madame **Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques ;
- ✦ Monsieur **Matthieu CHATEAUX**, attaché d'administration ;
- ✦ Madame **Chloé VERNEREY**, secrétaire administrative de classe normale.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour délivrer copies et ampliations de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 à :

- ✦ Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves ZELMEYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, et de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée pour délivrer copies et ampliations de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 à :

- ✦ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.

#### **ARTICLE 9**

Sont réservés à ma signature personnelle et, en mon absence ou en cas d'empêchement, à la signature de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, les visas des lettres de pré-injonction et d'injonction, les lettres de mise en demeure, la transmission des procédures contentieuses aux Parquets, le prononcé des sanctions en matière d'amendes administratives, les décisions et actes relatifs à l'expérimentation animale, les décisions d'agrément d'établissements ainsi que de leur renouvellement, les arrêtés, les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, aux autorités régionales, aux autorités ministérielles, aux élus et aux organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, et de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée à :

- ✦ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.

#### **ARTICLE 10**

L'arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim, à certains de ses collaborateurs du 1<sup>er</sup> mars 2022 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du 25 juillet 2022.

#### **ARTICLE 11**

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2022

**Le Directeur départemental  
de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône**

**Signé**

**Yves ZELLMAYER**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-07-25-00006

Arrêté portant subdélégation de signature, de  
Monsieur Yves ZELLMAYER,  
directeur départemental interministériel de la  
protection des populations des  
Bouches-du-Rhône,  
à certains de ses collaborateurs pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat et des  
attributions de représentant du pouvoir  
adjudicateur



---

Arrêté portant subdélégation de signature, de **Monsieur Yves ZELLMAYER**, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'**ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et des **attributions de représentant du pouvoir adjudicateur**.

---

**Le directeur départemental de la protection des  
populations des Bouches-du-Rhône**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;
- Vu** le décret N° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés modifiés ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **Yves ZELLMAYER** en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2022-07-22-00006 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature au titre du décret du 07 novembre 2012 à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'**ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2022-07-22-00007 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'**exercice des attribution du représentant du pouvoir adjudicateur** ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n°13-2022-07-22-00006 du 22 juillet 2022 et n°13-2022-07-22-00007 du 22 juillet 2022, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2022 précités.

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n°13-2022-07-22-00006 du 22 juillet 2022 et n°13-2022-07-22-00007 du 22 juillet 2022, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, et de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2022 précités.

### ARTICLE 2

Habilitation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS :

- Madame **Jalila BECHCHAR**
- Madame **Eliane DOLZAN**

### ARTICLE 3

Habilitation est donnée à Madame **Jalila BECHCHAR** à l'effet de traiter les dépenses et recettes relevant du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité ».

### ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 25 juillet 2022, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, 25 juillet 2022.

**Le Directeur départemental  
de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône**

**Signé**

**Yves ZELLMAYER**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2020-09-24-00008

Prfecture

**ARRETE N° 2020 09 24-04**

**Le préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Geoffrey TROUSSIER**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD4 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande présentée par Monsieur TROUSSIER Geoffrey domicilié administrativement à Clinique vétérinaire MASSILIA – 112 avenue de Saint Julien – 13012 MARSEILLE, ayant pour aire géographique d'activité le département d'exercice des Bouches-du-Rhône;
- CONSIDERANT** que Monsieur TROUSSIER Geoffrey remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur TROUSSIER Geoffrey, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

**ARTICLE 3**

Le Docteur TROUSSIER Geoffrey, domicilié administrativement à Clinique vétérinaire MASSILIA – 112 avenue de Saint Julien – 13012 MARSEILLE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### **ARTICLE 4**

Le Docteur TROUSSIER Geoffrey pourra être appelé par le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur TROUSSIER Geoffrey peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

#### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

#### **ARTICLE 9**

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le jeudi 24 septembre 2020

*La Cheffe de Service Santé et Protection Animales,  
Environnement,*

**SIGNÉ**

**Docteur Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2020-09-24-00010

Prfecture

**ARRETE N° 2020 09 24-06**

**Le préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Benoît EYRAUD**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD4 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Eyraud Benoît domicilié administrativement à Clinique vétérinaire du Parc – 486 Avenue du 21 aout 1944 – 13400 AUBAGNE, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Eyraud Benoît remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Eyraud Benoît, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

**ARTICLE 3**

Le Docteur Eyraud Benoît, domicilié administrativement à Clinique vétérinaire du Parc – 486 Avenue du 21 aout 1944 – 13400 AUBAGNE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



#### **ARTICLE 4**

Le Docteur Eyraud Benoît pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Eyraud Benoît peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

#### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

#### **ARTICLE 9**

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le jeudi 24 septembre 2020

*La Cheffe de Service Santé et Protection Animales,  
Environnement,*

**SIGNÉ**

**Docteur Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-07-25-00003

Arrêté portant mise en application de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône



**Arrêté portant mise en application de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône**

- VU** le Code forestier et notamment les articles L. 131-6, R. 131-4, R.163-2 et R.163-6 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2215-1 et L. 2215-3;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013, relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** les conditions météorologiques défavorables sur le département des Bouches-du-Rhône prévues par Météo France, et notamment le très fort coup de vent et les fortes chaleurs attendus pour les 26 et 27 juillet 2022 ;

**Considérant** la très forte sécheresse impactant l'ensemble du département;

**Considérant** les nombreux départs de feux depuis le 14 juillet 2022 ;

**Considérant** la vulnérabilité des périmètres particulièrement exposés aux risques d'incendies de forêt du département des Bouches-du-Rhône, le rôle et les missions des différents services appelés à y intervenir, les risques encourus par les personnes en cas d'incendie, la nécessité de faciliter la lutte contre les incendies et d'en limiter les conséquences ;

**Considérant** que l'usage de certains matériels ou engins dans les massifs ou à proximité peut être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles et qu'il y a lieu d'imposer la mise en œuvre de dispositifs et moyens de sécurité appropriés voire d'en interdire l'usage lorsque le risque est très important ;

**Considérant** la probabilité de fréquentation importante des massifs en période estivale ;

**Considérant** que l'article L.131-6 du Code forestier permet au préfet :

- d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule ainsi que toute autre forme de circulation;
- d'édicter toute mesure de nature à assurer la prévention des incendies de forêt ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Du mardi 26 juillet au mercredi 27 juillet 2022 inclus, sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône, les activités suivantes sont interdites :

- accès, circulation, et présence dans les massifs forestiers exposés aux risques d'incendies de forêt ;
- usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles (engins équipés de broyeur, débroussailleuses et tronçonneuses à moteur, appareils et matériels nécessaires aux travaux de découpe et d'abrasion, groupe électrogène, etc.) dans les espaces exposés (massifs forestiers et les zones situées à moins de 200 mètres de ces massifs) aux risques d'incendie de forêt.

## **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux personnes chargées d'une mission de service public listées en annexe 4 de l'arrêté précité du 28 mai 2018, justifiant leur présence dans le massif ou bénéficiant d'une dérogation en risque météo rouge extrême délivrée par la Direction départementale des territoires et de la mer ;
- aux propriétaires ou locataires, leurs ascendants et descendants justifiant leur présence dans le massif pour accéder à leur bien ;
- aux prestataires de services ou de travaux à l'intérieur d'un bâtiment justifiant leur présence dans le massif pour accéder au fonds de propriétaires ou locataires avec qui ils sont liés par contrat ou convention.

## **ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des peines prévues par l'article R.163-2 du Code forestier.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télé-recours citoyen.

## **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

La Préfète de police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et Istres, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'Incendie et de secours, le contre-amiral commandant le Bataillon de marins-pompiers de Marseille, le directeur de l'agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse de l'office national des forêts, le directeur du parc national des Calanques, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 juillet 2022

Pour le préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture

signé

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-07-26-00001

ARRETE n° 2022-003 portant classement en  
Catégorie I de l' Office de Tourisme  
Intercommunal Alpilles en Provence  
(Bouches-du-Rhône)

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

-----  
**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de  
l'Environnement**

-----  
Bureau des Élections  
et de la Réglementation

**ARRETE n° 2022-003**

portant classement en Catégorie I  
de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence (Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme;

VU l'arrêté n° 2016-003 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant classement en Catégorie I de l'Office de Tourisme de Saint Rémy de Provence pour une durée de 5 ans jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

VU le dossier de demande de renouvellement de classement en 1<sup>ère</sup> catégorie, transmis et approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, sur proposition de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence créé sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, sans personnalité juridique.

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles n° 117/2022 du 19 mai 2022 sollicitant le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence en catégorie I;

VU l'ensemble des pièces justificatives jointes au dossier;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'Office de Tourisme Intercommunal ALPILLES EN PROVENCE sis Place Jean Jaurès 13210 SAINT REMY DE PROVENCE, est classé en Catégorie I pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, conformément aux normes fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 sous réserve de l'obtention de la marque « qualité tourisme » avant la fin de l'année 2022.

**Article 2** :La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille , la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** :Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 juillet 2022  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé  
Y. CORDIER